

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Absent excusé : Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 04 Mars 2021. Celui-ci est amendé par la remarque suivante :

Monsieur Patrick LEBLOND réitère sa demande que soient inscrits le montant d'indemnités que Madame Dany BREMAUD percevait soit 653.04 € brut et le montant d'indemnité auquel elle aurait pu prétendre 1634 € brut (délibérations avril et mai 2014). Monsieur le Maire indique que ce sera fait et redit que les conseillers municipaux doivent faire remonter leurs demandes de rectification du compte rendu dès réception de celui-ci.

Mr Stéphane IZAMBART souhaite intervenir sur l'article du point info de l'équipe minoritaire. Les conseils municipaux ne sont pas ouverts au public et les assemblées générales sont autorisées par la Préfecture, la mairie ne peut s'y opposer. Mme Dany BREMAUD répond qu'elle avait posé la question par mail à la mairie et qu'elle n'a jamais eu la réponse. Mr le Maire indique que cette question a été posée à la Préfecture qui a répondu que les assemblées générales pouvaient être organisées dans le strict respect des règles sanitaires. Il avait demandé au secrétariat de transmettre cette réponse à l'ensemble des élus. Mme BREMAUD indique ne pas l'avoir reçu.

Mr Christophe ROGOSKI souligne que le problème de communication est dans les 2 sens. Il rappelle le document remis sur les conflits d'intérêt pour lequel il n'avait jamais eu de retour de la part de l'équipe minoritaire. Mr Morillon répond que c'est parce qu'il n'y avait pas de réponse à donner, ce document étant une simple information.

Mr Christophe ROGOSKI appelle à des remarques constructives. Il ajoute que l'équipe minoritaire étant des élus au même titre qu'eux, ils avaient donc comme eux des responsabilités d'élus. Et donc que si les informations fournies n'étaient pas assez claires ils peuvent aller les chercher eux même.

Mme Dany BREMAUD répond que le groupe minoritaire a le même droit à l'expression et que si la mairie avait répondu à son message elle n'aurait pas fait paraître ce message dans le point info.

Mr Yannek MEUNIER signale que l'opposition ne fait que critiquer et notamment sur le point info.

Mr LEBLOND fait remarquer que dès le début l'équipe majoritaire avait fermé la porte, Mr MEUNIER répond que la porte était ouverte et qu'ils ne l'avaient pas franchi.

Mr le Maire clôt le débat et passe au premier point de l'ordre du jour.

1- Adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)

La FREDON Deux-Sèvres propose une adhésion à l'ensemble de leurs services comme suit :

Adhésion de base : 40 € / an

Cette adhésion permet :

- Un transfert à la FREDON Deux-Sèvres, de la responsabilité juridique et pénale des luttues obligatoires pour la lutte des ragondins et des rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18 septembre 2017), désengageant de fait celle des élus. Les assurances et la responsabilité civile de la FDGDON 79 couvrent les groupements et bénévoles. Dans ce cadre la fédération se charge de fournir matériel, de distribuer des appâts, de ramasser les cadavres, tout en animant le réseau des bénévoles.
- Une remise tarifaire sur les luttues collectives (ragondin, corbeaux) ainsi que sur une gamme de produits raticides et souricides est également appliquée.
- Des renseignements sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

Adhésion aux services supplémentaires : 0.03 € / habitant (1559 habitants au 1^{er} janvier 2021)

L'adhésion aux services supplémentaires, s'ajoute à celle de base. Elle permet un accès par la commune, mais également pour tous ses habitants, à des services supplémentaires à prix préférentiels :

- La destruction de nid de Frelon asiatique,
- La régulation des taupes
- La régulation des chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la FREDON avec un accès aux services supplémentaires. Montant de l'adhésion 2021 : 86.77 €

Madame Nathalie CLAIN demande des précisions sur les nuisibles et la méthode de lutte. Mr le Maire répond et lui précise que l'adhésion de la commune permet aux habitants de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Mr Stéphane IZAMBART propose la prise en charge de cette lutte par la commune. Mr le Maire se renseignera sur la position des communes avoisinantes sur le sujet.

Mr Frédéric ROUILLON ajoute qu'il lui semble que la commune peut apporter une aide de 25€ sur présentation d'une facture pour la destruction de nid de Frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mr MATHÉ, Mr BALQUET et Mr ROGOSKI) le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer à compter de 2021 à la FREDON avec un accès aux services supplémentaires.

Mr Christophe ROGOSKI et Mr Clément MATHÉ s'expriment sur leur position, en l'état du dossier présenté et considérant leurs interrogations en matière de lutte, de régulation mais aussi des mécanismes de défense naturel de la faune, ils ne souhaitent pas voter favorablement.

2- Convention de prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) avec la CAF

Mme Amélie DESSET présente :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Les accueils périscolaires sont éligibles à la

prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les CAF.

Cette prestation s'élève à 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond (en 2020 = 0.549 €) x le nombre d'acte ouvrant droit X par le nombre de ressortissant du régime général (95%). Recette estimée entre 3000 et 4000 € par an.

Une convention d'objectif et de financement fixe les modalités de versements et les engagements de la commune.

Mme Amélie DESSET ajoute qu'un projet éducatif doit être rédigé. Un groupe de travail pourrait se pencher sur sa rédaction dans les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Accepte la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

3- Convention de participation au festival d'agglomération « la 5eme saison » édition 2021

Mme Natacha RACOIS expose :

Le Conseil Communautaire a approuvé le 21 novembre 2016 la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire. Concernant la Culture, sont validées les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération du Niortais organise le festival La 5ème saison.

Monsieur le Maire propose la participation de la commune au Festival d'Agglomération La 5ème saison.

Pour cela une convention définissant le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation est proposée au vote du conseil municipal.

La COMMUNE accueille et finance le spectacle **Gum over de la compagnie Lombric Spaghetti le 22 mai 2021 (la date pourrait être revue en fonction de la situation sanitaire – date proposée le 26 juin)**, ainsi que les ateliers de médiation en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et accueille les animations dans le cadre de la résidence d'auteur.

NIORTAGGLO assure la maîtrise de la programmation artistique du festival.

Elle prend en charge :

- La négociation du contrat de cession et frais annexes avec la compagnie
- La signature du contrat de cession
- Le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle :
 - o Contrat de cession
 - o Restauration
 - o Hébergement
 - o Catering
 - o Technique

- o Déclaration et règlement SACEM/SACD
- Les interventions de médiation
- Autres frais divers

La COMMUNE est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci. Elle s'engage :

- A mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans la fiche technique ou dans le contrat de cession.
- A trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée.
- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...)
- A assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.
- A mettre en place les actions de médiation.

La Communauté d'Agglomération avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation, la commune reverse ensuite à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 50% (dépenses de NIORTAGGLO plafonnées à 3 000€ TTC par projet).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Accepte la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

4- Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de jardinier animateur

Monsieur le maire rappelle l'appel à projet régional « nature et transitions » sur lequel la commune a candidaté et a été retenue et financée par la Région à hauteur de 40 000 € sur une dépense prévisionnelle éligible de 74 989 €HT.

Dans ce cadre un poste de jardinier animateur est prévu (fiche action 5) pour la création d'un potager-verger collectif et pédagogique.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste en contrat de projet, contrat prévu en application des dispositions de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C) et les 3 fonctions publiques : fonction publique d'État (FPE), fonction publique territoriale (FPT) et fonction publique hospitalière (FPH).

Le Maire propose de créer, un emploi non permanent de jardinier animateur sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps plein pour une durée de 2 ans pouvant être reconduit en fonction de la réalisation du projet dans la limite de 6 ans.

Les candidats devront justifier d'une expérience significative en conduite de projet maraîchage et jardin pédagogique avec un niveau bac minimum.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement du remplaçant de Mme THIRY qui devrait arriver début mai afin de travailler en doublon pendant 2 mois avant le départ en retraite de Mme THIRY.

Monsieur LEBLOND demande des précisions sur la reconduction du contrat. Monsieur le Maire répond que le souhait initial est que le poste soit financé à 50% par la production des légumes pour le restaurant scolaire. La partie animation est également importante pour ce poste qui travaillera également en binôme avec l'agent polyvalent des espaces verts. Chacun pourra d'ailleurs intervenir sur le volet pédagogique à destination des enfants des écoles. La reconduction se fera uniquement si le projet fonctionne. Le point sera fait à la fin d'une saison complète de production + 1 année de projet scolaire. Concernant les jardins ouvriers, le lieu retenu est un terrain à côté des terrains de la COP21 jouxtant l'impasse du vieux port. Le règlement intérieur de ces jardins est en cours de rédaction. 9 parcelles sont déjà retenues.

Mme SPRIET trouve abusif la durée de 3 fois 2 ans soit 6 ans de contrats « précaires » pour ce motif de recours à « projet ».

Patrick LEBLOND demande des précisions sur le coût, est-ce 74000 € ? Monsieur le Maire répond que non c'est l'ensemble du programme. D'autres aides pourront peut-être être demandées mais Mr le Maire reste prudent.

Christophe MORILLON demande des précisions sur le salaire chargé (34000 / an). Mr le Maire répond que le salaire annuel est estimé à 30 000 € pouvant atteindre 34000 € en fonction du candidat retenu et du contrat.

Après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour et 1 abstention (Mr Patrick LEBLOND), le conseil municipal :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

5- Expérimentation Territoire Santé Solidaire : convention de partenariat entre la commune et APIVIA Mutuelle

Mme Hélène POYVRE expose :

A travers une action d'impulsion au titre du développement économique pour la filière Economie Sociale et Solidaire (ESS), la CAN a lancé un appel à projets pour des actions innovantes sur son territoire. Dans ce cadre, un projet intitulé « Territoire Santé Solidaire » a été retenu, proposé par Territoria Mutuelle,

visant à accompagner l'agglomération à définir une solution innovante pour faciliter l'accès à la complémentaire santé. Ce projet était également cohérent avec les priorités du Contrat Local de Santé en matière d'accès aux droits.

Quatre communes se sont portées volontaires pour l'expérimentation en 2019 : Aiffres, Echiré, Niort et St Hilaire-la-Palud. Ceci a abouti à un appel à partenariat auprès de tous les organismes de complémentaire santé, issus de l'ESS et ayant une représentation sur le territoire.

Les critères étaient les suivants :

- Proposer un réseau de proximité et un interlocuteur privilégié (permanences locales, contact téléphonique unique, rendez-vous à domicile, ligne non surtaxée...).
- Proposer un produit abordable et de qualité sans période de carence, ni questionnaire de santé.
- Présenter les contrats avec un effort de pédagogie, facilitant les comparaisons et mettant en évidence le reste à charge.
- Apporter un conseil personnalisé : diagnostic, adaptation aux besoins, relais vers la Complémentaire Santé Solidaire le cas échéant.
- Etre agréé par les contrats Complémentaire Santé Solidaire.
- Pratiquer le tiers payant.
- S'inscrire dans un partenariat actif et proposer un bilan/reporting précis, quantitatif et qualitatif, à 6 mois et un an, sur les adhésions et le service rendu, dans la perspective de l'élargissement à l'ensemble de l'agglo.

Les contrats sont signés directement entre les habitants et l'organisme de complémentaire santé.

Apivia Mutuelle a été le seul organisme de complémentaire santé à proposer une offre.

L'évaluation qualitative des premiers contrats « Territoire Santé Solidaire » a montré que l'effort de pédagogie avait porté ses fruits, puisque les adhérents expriment une bonne réponse aux besoins, un niveau de compréhension du reste à charge satisfaisante comparativement au national, une facilité de contacts avec les conseillers d'Apivia Mutuelle. 29% adhérents n'avaient pas de complémentaire santé avant de bénéficier de l'offre « Territoire Santé Solidaire ». Le rapport « qualité / prix » est jugé satisfaisant par les adhérents. Enfin, 86% des personnes interrogées sont prêtes à recommander l'offre.

Du fait de ces résultats, cette expérimentation pourra être ouverte à d'autres communes dès 2021.

Néanmoins, cette offre, lancée en période électorale, n'a pas pu bénéficier d'une communication suffisante, puisque soixante-treize personnes étaient couvertes fin septembre 2020.

La présente convention d'un an renouvelable, entre Apivia Mutuelle et la commune, détaille les modalités de présentation de cette offre aux habitants, condition nécessaire au déploiement de l'offre.

Monsieur Yannek MEUNIER demande aux élus de l'ancien mandat les conditions de souscription. Mme Dany BREMAUD répond que c'est Apivia qui gère cette partie.

Il ajoute que cela ressemble à un monopole. Elle avoue que oui et qu'ils ont été très étonnés que sur un territoire mutualiste il n'y ait pas plus de réponses des mutuelles.

La communication a-t-elle été suffisante ?

Elle répond que non ayant été empêché par la réglementation liée à l'interdiction de communiquer 6 mois avant les élections.
(communication par flyers + 1 permanence de la mutuelle en commune).

Monsieur le Maire indique que l'analyse des besoins sociaux en cours permettra d'identifier le besoin en matière de couverture sociale.
Mme POYVRE ajoute que la communication sera essentielle dans la réussite de ce dispositif expérimental. Les moyens y seront donnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de St Hilaire la Palud et Apivia Mutuelle,
- Autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 abstentions (Christophe ROGOSKI et Catherine SPRIET), le Conseil Municipal :

- Adopte

6- Demande d'exonération de loyer :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'exonération de loyer de la locataire du 64 route de Mauzé.

En effet la locataire a dû quitter le logement fin décembre en période de grand froid car la température était descendue à 8 °c dans le logement malgré le chauffage, elle vit seule dans le logement avec un enfant en bas âge.

Fin décembre des travaux d'isolation des combles ont été entrepris et le remplacement de l'ensemble des fenêtres est en cours. Cependant au regard de la période d'inoccupation du logement, elle n'a pas réintégré le logement à ce jour, la locataire demande à bénéficier d'une exonération du loyer qui s'élève à 364 € par mois.

La locataire perçoit de l'allocation logement tous les mois d'un montant de 163.82 € soit un reste à charge de 200.18 €. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Mr Frédéric ROUILLON s'étonne car il pensait qu'il n'y avait pas de travaux à faire dans le cadre de ce leg des 2 logements. Mme BREMAUD répond qu'il y avait des travaux à faire et que l'on ne fait pas toujours ce que l'on veut. Mme SPRIET ajoute qu'un poêle à bois a été installé par le locataire du 1^{er} logement loué. Une isolation avait été prévue dans le cadre du dispositif à 1 € mais l'entreprise a refusé de les faire au titre de ce dispositif.

Le débat est lancé sur les travaux qui aurait dû être réalisés, ceux à réaliser sur les 2 logements et sur la demande d'exonération du loyer. Mr IZAMBART parle de logement insalubre. Mme BREMAUD et Mme SPRIET réfutent ce terme.

Monsieur Christophe MORILLON félicite la commune d'avoir fait faire les travaux en régie. Il faut indemniser la locataire.

Mme Nathalie CLAIN demande si la personne a quitté le logement, si elle compte revenir, et si elle a continué à toucher l'aide de la CAF. Mr le Maire répond qu'elle reviendra, elle est actuellement chez sa mère.

Tous s'accordent à confirmer la nécessité de poursuivre les travaux et qu'il convient d'accorder l'exonération du reste à charge de la locataire dans l'attente de la pose des fenêtres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accorde l'exonération du reste à charge de janvier 2021 à avril 2021 date de la pose des fenêtres. Un remboursement des sommes perçues sera fait soit 800.72€ (200.18 € X4 mois).

7- Acquisition à l'euro symbolique d'une portion de terrain pour pose d'un abribus au Pairé

En 2018, il a été constaté que l'abri bois de l'arrêt « Le Pairé » s'affaissait. Il a été démonté par les agents de la CAN. Cet abri était posé sur une parcelle privée ; il n'était donc pas légal de reposer un équipement sur ce domaine.

M. le Maire a échangé avec le riverain de l'arrêt en question qui a accepté de céder pour l'euro symbolique une surface de 6 m² nécessaire à l'implantation d'un nouvel abri pour le point d'arrêt.

Le service transport de la CAN propose dans le même temps de créer un quai à 18 cm de haut afin d'améliorer l'accès aux cars et d'avoir un espace propre à la montée et descente des véhicules. Ces travaux de sécurisation seront pris en charge par la direction des transports et de la Mobilité de la CAN (voir document joint).

De son côté, la commune prendra en charge la clôture sur les côtés et l'arrière de l'abri.

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique de la surface nécessaire au projet,

D'accepter la prise en charge de la clôture et l'arrière de l'abribus,

Demander à Mr le Maire de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du terrain et l'aménagement de l'abribus,

Autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

8- Règlement intérieur du marché de St Hilaire la Palud place de la mairie

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du marché. Mr Yannek MEUNIER en donne lecture.

Il est demandé d'émettre un avis sur le règlement intérieur du marché, accepté la modification du lieu du marché (place de la mairie au lieu des Halles) et valider la création et la composition de la commission marché comme suit :

-Le maire

-5 élus : Yannek MEUNIER, Patrick GERMAIN, Natacha RACOIS, Nathalie CLAIN et Dany BREMAUD

-4 représentants des commerçants

Le tarif sera revu. La proposition de 0.70 € du mètre linéaire est en réflexion. La commission marché devra émettre un avis. Ce tarif devrait s'appliquer en juillet. Une prochaine délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Question de la librairie itinérante. A débattre à un prochain conseil.

Mr Christophe Morillon relaye une question du Président de l'association de l'accueil dynamique : vide-grenier en septembre ? Quid du lieu / au marché ? Mr

Patrick GERMAIN confirme qu'il faudra en discuter entre les commerçants, la mairie et l'association. Une solution devra être trouvée pour chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le règlement du marché présenté,
- décide que le marché dominical se déroulera place de la mairie,
- valide la composition de la commission marché proposée.

Nathalie CLAIN et Monsieur le Maire indiquent qu'une sélection de livres sur le marais est à disposition des conseillers municipaux pour choisir celui qui sera dorénavant offerts aux mariés lors des cérémonies en mairie.

9- Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de l'ensemble foncier route de Marans

En préambule Mr Patrick GERMAIN rend compte de l'avancement des travaux sur le futur bâtiment commercial en location. Mr le Maire ajoute que le SDIS a été consulté pour les travaux dans le cadre d'un Etablissement recevant du Public. La commune se chargera de mettre en place un compteur pour le magasin (tarif jaune), il propose d'ajouter un compteur monophasé pour le reste du bâtiment restant à la commune. Un rideau devra être mis en place sur les ouvrants. 2 compteurs d'eau sont existants donc pas de travaux à prévoir de ce côté-là. Tous les travaux d'aménagement intérieur sont réalisés par les agents communaux. Cela avance bien, Monsieur le Maire confirme qu'à ce jour l'enveloppe des 200 000 € sera respectée.

Un emprunt de 200 000 € est prévu au budget pour le financement de l'acquisition de l'ensemble foncier route de Marans. 3 banques ont été consultées, le crédit agricole, la banque postale et le crédit mutuel. Les propositions sont les suivantes :

- **La Crédit Mutuel :**

Montant	Durée en Mois	Taux	Remboursement	Echéances	Coût Global
200 000 €	240	1.15%	Trimestriel	2802.09 €	224 366.99 €

+ Frais : 200 €

- **Le Crédit Agricole :**

Montant	Durée en Mois	Taux	Remboursement	Echéances	Coût Global
200 000 €	240	1.04 %	Trimestriel	2772.24 €	221 779.50

+ Frais : 200 €

- **La Banque Postale :**

Montant	Durée en Mois	Taux	Remboursement	Echéances	Coût Global
200 000 €	240	0.90%	Trimestriel	2 734.55 €	218 814.00 €

+ Frais 200 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 3 voix Contre (Dany BREMAUD, Patrick LEBLOND et Christophe MORILLON) et 1 Abstention (Catherine SPRIET), le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la banque postale sur une durée de 240 mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la transaction.

10- Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 : Commune

Après présentation et délibération, le Compte administratif et le Compte de gestion 2020 du budget de la Commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement sont adoptés par vote à main levée à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux textes, Monsieur François BONNET, Maire, et Mme Dany BREMAUD, Maire sortant, n'ont pas participé au vote et se sont retirés de la salle.

11- Affectation du Résultat : Commune

Le 1^{er} avril 2021, réuni sous la présidence de Mr François BONNET, Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A La Section Investissement 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-353 910.67 €		381943.78 €	D 399 566.88 € R 325 408.30 €	-74158.58 €	- 46 125.47 €
FONCT	435 643.50 €	220 887.19 €	125 251.49 €			340 007.80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020		340 007.80 €
Affectation obligatoire		
:	A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	46 125.47€
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	293 882.33 €
Total affecté au c/ 1068		
:		46 125.47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

12- Vote du taux des taxes foncières 2021

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, les communes ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). **Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021**, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.

Un nouveau "panier de ressources" est alors mis en place dès 2021 avec le **transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur** le cas échéant (*la part de TH sur les résidences principales encore payée par environ 20% des foyers revient à l'Etat en 2021 et 2022 et sera définitivement supprimée en 2023*).

En 2021, la mise en place du nouveau schéma de financement des communes dans le cadre de la réforme de la TH implique la création d'une **situation fiscale de référence** pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale avec :

- le transfert du taux départemental de la TFPB aux communes : le taux de référence communal pour l'année 2021 est égal « *à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune* » (art 1640 G CGI),
- le recalcul des bases communales de TFPB en fonction des abattements et exonérations existant au niveau départemental afin de neutraliser les effets induits par le transfert sur les cotisations des contribuables : cette nouvelle base de référence n'est pas connue à l'heure actuelle ; il faudra attendre la notification des bases prévisionnelles 2021.

Le taux de TFB voté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en 2020 est de **18.88%**. Ainsi, **le conseil municipal devra voter son taux de TFB à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'additionner le taux du département 2020**.

Rappel des taux communaux de taxe foncière :

Taxe sur le Foncier Bâti : 16.75 % soit nouveau taux de référence : $16.75 + 18.88 = 35.63$ %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62.28 %

Le vote du taux de TFB 2021 (*maintien, hausse ou baisse*) se fera à partir de ce nouveau taux de référence de 35.63 %.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux :

Soit :

Taxe sur le Foncier Bâti : 35.63 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62.28 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de ne pas augmenter le taux des taxes foncières soit

Taxe sur le Foncier Bâti : 35.63 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62.28 %

13- Budget Primitif 2021 : Commune

Après présentation du projet de budget :

Le Budget Primitif 2021 de la Commune est adopté par 15 voix Pour, 4 voix Contre (Dany BREMAUD, Patrick LEBLOND, Catherine SPRIET et Christophe MORILLON).

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 1 468 045.33 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 1 181 726.88 € en dépense et en recette.

Questions diverses :

Une Réunion fibre optique était prévue les 15 et 16 avril pour les habitants mais au regard des nouvelles déclarations gouvernementales nous allons voir si ces réunions sont maintenues ou repoussées.

Mr Clément MATHÉ informe des problèmes de distribution du Point Info lié à un cas contact sur une partie du village.

Travaux des parkings sur le point de commencer (Poste, Basses rues, Tourterelles, vieux Port et Lidon) début prévue le 22 avril.

Christophe ROGOSKI demande où en est la requête de la DREAL / poteaux fibre optique. Pas de nouvelles à ce jour.

Monsieur le Maire fait part d'un échange avec le directeur de l'ADMR sur un projet d'extension de la résidence des Glycines. Travaux nécessaires à un équilibre financier de la résidence (passer de 20 à 24 lits avec suppression des 4 chambres doubles soit 8 chambres à créer plutôt en prolongement de la façade côté place de la mairie). 300 m² évalués à 800 000 € de travaux serait le point d'équilibre. Le loyer communal serait revu permettant de payer l'emprunt + subventions à étudier. Une proposition d'honoraire est attendu de l'architecte pour la réalisation de la pré-étude.

Patrick LEBLOND s'interroge sur la suppression de la cale du vieux port, car elle faisait partie du patrimoine communal. François BONNET répond que ce sont les travaux d'assainissement qui ont dû techniquement l'enlever cependant Mr le Maire indique qu'ils ont fait quelques travaux qui ne relevaient pas de leur compétence, il n'a donc pas souhaité leur demander de rétablir la cale. La commune va réaliser les travaux en accord avec l'architecte du parc. La pente sera refaite ultérieurement.

Mr le Maire évoque les travaux à prévoir sur le port de Monfaucon. Il souhaite refaire un point avec la CAN concernant leurs travaux. Mr Clément MATHÉ rend compte des propositions de l'architecte du Parc pour les futurs travaux du parking des tourterelles et du port de Monfaucon. Mr le Maire ajoute que le parking des tourterelles pourrait être baptisé parking du Port à voir lors d'un prochain conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 6 mai 20h15